



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 20 juin 2023

N°2023-45

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 13 juin 2023

Envoyée à la presse le 13 juin 2023

Affichée au panneau électronique le 13 juin 2023

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MAHAUT Jessika,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme COUTANSON Pascale donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Eric,
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 .

Délibération 2023-45

Objet : Création postes permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau actuel des emplois et des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable de La commission ressources humaines en date du 4 mai 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service ou encore d'avancement statutaire.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent d'enseignant musique spécialité d'enseignant à temps non complet (soit 10,25/20^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les missions d'agent intervenant musicien dans les écoles,

Considérant que l'emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE DE

- **Créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (soit 10,25/20^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent intervenant musicien dans les écoles, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique, s'agissant d'un emploi de catégorie B,**

en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ **précise que le niveau de recrutement sera fixé à une expérience sur un poste similaire et/ou un diplôme en lien avec le domaine,**
- ✓ **fixe la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**

- **Créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) dans les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



**En mairie d'Aulnat,
le 21 juin 2023,
Madame le Maire
MANDON Christine**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.